

Conférence de Madame Françoise Tulkens¹ prononcée lors de l'assemblée générale des Aînés du CDH qui s'est tenue à Namur le mardi 8 octobre 2019

La Convention européenne des droits de l'homme a été adoptée par le Conseil de l'Europe qui est une institution internationale créée quelques années après la fin de la seconde guerre mondiale afin de contribuer au rétablissement et au maintien de l'état de droit, de la démocratie et de la paix en Europe.

Tous les pays européens démocratiques ont choisi d'adhérer à la Convention européenne des droits de l'homme et de souscrire aux engagements contenus dans cette Convention internationale. Le préambule de la Convention rappelle la fragilité des institutions ainsi que la responsabilité essentielle des Etats pour sauvegarder sur le territoire européen les droits humains fondamentaux.

Les caractéristiques de la Convention européenne sont les suivantes

- La Convention énonce que tous les Etats européens reconnaissent les droits humains fondamentaux en faveur de toute personne se trouvant en Europe et ce quelque soit son statut;
- Elle contient 15 articles qui énumèrent les droits civils et politiques octroyés aux personnes et que celles-ci peuvent faire valoir à l'égard des Etats et à l'égard des autres individus;
- Ce ne sont pas des droits égoïstes;
- Ce sont des droits dont on peut revendiquer le respect d'abord au niveau de chaque Etat, et en particulier auprès des tribunaux de chaque Etat;
- La Convention crée la Cour européenne des droits de l'homme qui compte 47 juges, soit autant de juges que de pays membres de la Convention; elle se trouve à côté des Cours suprêmes des Etats. La Cour européenne a pour mission de veiller à ce que les droits humains fondamentaux énoncés dans la Convention soient effectivement respectés. C'est pour cela que toute personne qui s'estime lésée dans l'un des droits énoncés dans la Convention, peut adresser une requête à la Cour mais après s'être adressé au préalable aux tribunaux de l'Etat concerné. Les juges décident collectivement: habituellement chaque chambre siège au nombre de 7 juges et la grande chambre siège au nombre de 11 juges.

¹ Ancienne juge et vice-présidente de la Cour européenne des droits de l'homme (à Strasbourg), professeure émérite de l'UCLouvain.

Les droits et libertés contenues dans la Convention européenne

- Le droit à la vie: protection à l'encontre de la violence collective ou de la violence individuelle ou de la violence domestique; songeons notamment à la situation des migrants;
- Interdiction de la torture et des traitements inhumains ou dégradants (par exemple l'interdiction du refoulement des migrants vers des pays où l'on pratiquerait léa torture);
- Droit au respect de la vie privée et familiale: l'enfant ne peut pas être la victime (il a le droit de connaître sa filiation);
- Droit à la liberté d'expression avec la question difficile ldes limites qui peuvent être mises à l'exercice de cette liberté;
- Interdiction de la discrimination dans tous les actes accomplis par l'autorité avec le Protocole n°12 qui n'a malheureusement pas encore été ratifié par la Belgique.

Reconnaissance future par la Convention

L'oratrice plaide en faveur de la reconnaissance: 1) d'une part des droits économiques, sociaux et culturels, qui sont de véritables droits de créances que les citoyens peuvent faire valoir individuellement ou collectivement à l'égard de l'autorité publique. Ainsi, par exemple, faisons attention aux mesures d'austérité qui peuvent plonger de nombreuses personnes dans la pauvreté; 2) les droits fondamentaux dits de la troisième génération qui sont des droits acquis collectivement et qui sont les droits de la solidarité: par exemple le droit au respect de l'humanité, le droit à un environnement sain, le droit à une alimentation de qualité, etc...

Les droits de résistance

L'oratrice plaide en faveur de l'engagement des citoyens pour la sauvegarde de la démocratie en sachant que celle-ci n'est pas acquise une fois pour toutes. Les droits de résistance refusent les limites des contraintes étatiques et prônent au contraire le droit pour les citoyens de contrôler l'action des gouvernements des Etats sachant en outre que le droit n'existe que dans le cadre du respect de l'ordre international consacrant les droits fondamentaux. Elle met enfin en garde contre la culture de la soumission des juristes.